Département du Gard
Commune d'AIGUES VIVES

Demande d'Autorisation environnementale concernant un projet d'aménagement du quartier « La Carlesse » sur la commune d'AIGUES VIVES (30670) présentée par la société BRAJA en qualité de maître d'ouvrage

Enquête publique suite à la demande d'autorisation environnementale déposée à la DDTM le 14/12/2021 par la société BRAJA

21 février 2022 – 23 mars 2022

Arrêté préfectoral 30-2022-01-10-00001

du 10 janvier 2022

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Paul CHAUDAT

Enquête Publique

Demande d'autorisation environnementale concernant

un projet d'aménagement du site de la cave coopérative

quartier « La Carlesse »- 30670 AIGUES VIVES

21 février 2022 – 23 mars 2022

RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE

SOMMAIRE

Chapitre I GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE 4/17

I – 1 Nature et caractéristiques du projet
I – 2 Etudes hydrauliques
I – 3 Autres incidences prises en compte dans le projet
I – 4 Cadre juridique de l'enquête
I – 5 Constitution du dossier d'enquête

Chapitre II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 13/17

II – 1 Désignation du Commissaire Enquêteur
II – 2 Modalités de l'enquête
II – 3 Contacts préalables
II – 4 Information effective du Public
II – 5 Incidents relevés
II – 6 Climat de l'enquête
II – 7 Clôture de l'enquête

Chapitre III ANALYSE DES OBSERVATIONS 17/17

ANNEXES

Annexe I Situation actuelle
Annexe II Projet d'aménagement
Annexe III Etudes hydrauliques
Annexe IV Avis du Conseil Municipal
Annexe V Publications dans la presse
Annexe VI Publicité d'affichage en Mairie d'AIGUES VIVES
Annexe VII Publicité sur le site
Annexe VIII Arrêté de permis de construire
Annexe IX Cession des parcelles communales

CHAPITRE I GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La société BRAJA projette la réalisation d'un quartier intitulé « La Carlesse » incluant des habitations et un pôle santé sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'AIGUES VIVES (30670) située à l'entrée Sud de la commune.

I – 1 Nature et caractéristiques du projet

I-1-1 Situation actuelle (Annexe I)

Le projet porte sur les parcelles cadastrales n° 1103, 1540 et 1099 section A, ainsi que sur une partie du chemin communal qui traverse l'opération qui sera cédé par la commune. La superficie totale des terrains concernés est de 16,7 ha et se situe le long de la rue de la gare et du chemin du Vaunage.

L'emprise du projet est en l'état actuel occupé par le bâtiment et le parking de l'ancienne cave coopérative. La partie sud-est est occupée par l'ancienne maison du gardien et la partie Nord recouverte par une zone de stockage de remblais.

I-1-2 Présentation du projet (Annexe II)

Le projet comprend :

- La réalisation de 23 lots viabilisés d'habitations d'une emprise moyenne de 298 m²,
- La création d'un pôle santé (Macrolot 1),
- La création de 9 logements collectifs en R+1 au niveau du Macrolot 1,
- La réalisation d'une aire de stationnement comprenant 41 places accessibles au public.

I-1-3 Nature de l'opération

L'opération d'aménagement comprend :

- démolition
  - démolition partielle de l'ancienne cave coopérative avec conservation de la façade,
  - démolition de la maison du gardien en partie Sud Est de l'opération.

- Terrassement
  - aménagement des différentes plateformes,

  - création de deux bassins de compensation et d'une noue périphérique.

- Aménagements
  - création de 23 lots viabilisés,

  - création de 9 logements collectifs en R + 1 (Macrolot 1),

  - création d'un pôle santé (Macrolot 1),

  - création de 3 931 m² de surfaces de VRD
    - voiries en enrobé,
    - trottoir le long du chemin de Vaunage,
    - passage piéton devant la façade de l'ancienne cave,
    - aire de stationnement.

- Traitement de l'imperméabilisation
  - création d'une noue permettant la gestion des eaux de ruissellement,

  - mesures compensatoires au titre de l'imperméabilisation des surfaces constituées de 2 bassins de compensation pour un volume total de 1065 m³.

I – 2 Etudes hydrauliques

I-2-1 Réglementation

L'emprise du projet intercepte un important bassin versant amont estimé à 32,95 ha, ce qui porte la surface projet + emprise du bassin versant amont intercepté à 34,614 ha et relève à ce titre du régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique R.2.1.5.0 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

Le projet n'entre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale ni d'un examen au « cas par cas » en application du code R122-2 du code de l'environnement.

Le projet fait donc l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Gard. Le dépôt de ce dossier conclut la procédure de cadrage amont.

I-2-2 Synthèse du document d'incidences

Masses d'eaux superficielles : l'emprise du projet est située hors zone inondable par débordement de cours d'eau, elle est concernée en l'état actuel par une inondation par ruissellement qui a été caractérisée dans le cadre d'une étude hydraulique annexée au dossier d'autorisation. La prise en compte de ce risque sera gérée par la création d'une large noue, le recalibrage du fossé exutoire et le renforcement des ouvrages en aval. Les aménagements permettront de ne pas générer d'impacts nouveaux en aval du projet, et ce jusqu'au franchissement par le Razil et la RD 142 de l'autoroute A9.

Au titre de l'imperméabilisation des sols, le projet prévoit la création d'un ensemble de mesures compensatoires dimensionnées sur la base de 100l/m³ imperméabilisé. D'un point de vue qualitatif, les mesures mises en œuvre permettront d'être compatibles aux valeurs cibles du SAGE Nappes Vistrenque et Costières.

Les ouvrages de gestion et de compensation au titre de l'imperméabilisation des surfaces seront non clôturées et accessibles pour être valorisés à l'échelle du quartier sous la forme de jardins de pluie.

I-2-3 Masses d'eaux souterraines

Selon l'Expertise Technique réalisée par l'EPTB Vistre Vistrenque, le projet n'est pas localisé directement au droit de la nappe du Villafranchien mais il est situé dans des formations qui peuvent être aquifères et donc participer à l'alimentation de la nappe de la Vistrenque.

Les fonds de bassin et de noues seront positionnés au minimum à + 1m20 par rapport au niveau de nappe relevé. A noter que les sous-sols rencontrés sous les fonds des deux bassins de compensation présentent des perméabilités inférieures à 4 mm/h, ce qui permet de garantir l'absence de risque de transfert de pollution vers les eaux souterraines pour les pollutions chroniques qui sont faibles pour ce type d'aménagement.

En cas de pollution accidentelle, la mise en œuvre d'une vanne de confinement au niveau des ouvrages de régulation combinée aux faibles perméabilités des sous-sols en fond de bassin permettra de garantir l'absence de risque de propagation d'une pollution vers les masses d'eaux souterraines.

I-2-4 Réseau de collecte et mise en œuvre des mesures compensatoires

* Gestion du bassin versant amont intercepté (Annexe III - Fig. 1)

L'emprise du projet intercepte un imposant versant amont. Une modélisation hydraulique du ruissellement a été réalisée et a permis de qualifier et de caractériser les modalités d'écoulement des eaux de ruissellement pour la crue de référence T 100 ans et l'évènement exceptionnel du 14/09/2021.

* Principe de gestion des eaux du bassin versant amont intercepté (Annexe III - Fig. 2)

- Création d'une large noue le long du chemin de Vaunage et le long du parvis pour collecter les eaux de ruissellement sans débordement de la noue.

- Création d'un muret de soubassement de 50 cm en limite Sud-Ouest entre l'entrée de l'opération et le fossé longeant la rue de la Gare pour limiter les entrées d'eau et réduire les vitesses sur le parking.

- Recalibrage du fossé exutoire.

- Conservation de l'ouvrage de franchissement existant sous le chemin communal et ajout d'une canalisation d'un diamètre de 800 mm pour renforcer la capacité hydraulique de franchissement sous le chemin communal.

* Gestion des eaux de ruissellement de l'emprise projet (Annexe III - Fig. 2)

- Secteur A au Nord et à l'Est de la noue centrale : collecte par un ensemble de regards avec comme exutoire le Bassin A (987 m³) traité comme jardin de pluie.

- Secteur B : aire de stationnement et lots 1 et 2 : collecte par tranchée drainante vers un bassin de compensation de 78 m³.

Dans les deux cas :

- la vidange des bassins de compensation est assurée par la mise en œuvre d'ajutages de 50 mm de diamètre,

- la surverse est gérée par recalibrage du fossé exutoire et la stabilisation de la rampe d'accès et des berges (béton ou enrochement bétonné),

- l'exutoire des bassins est une canalisation de 300 mm de diamètre,

- une signalétique indiquera le caractère inondable de la zone.

Après réalisation de ces aménagements hydrauliques de protection, la zone de projet ne sera pas susceptible de recevoir des apports amont suite au ruissellement.

Par ailleurs, les aménagements sur le site du projet sont parfaitement adaptés à l'imperméabilisation des sols. Le fonctionnement hydraulique du site, prenant en compte la crue centennale et l'incidence de l'évènement exceptionnel du 14/09/2021 après aménagements en comparaison avec la situation initiale, est exposé en Annexe III - Figures 3 et 4.

I – 3 Autres Incidentes prises en compte dans le projet

I-3-1 Masses d'eaux souterraines

Selon l'Expertise Technique réalisée par l'EPTB Vistre Vistrenque, le projet n'est pas localisé directement au droit de la nappe du Villafranchien mais il est situé dans des formations qui peuvent être aquifères et donc participer à l'alimentation de la nappe de la Vistrenque.

Les fonds de bassin et de noues seront positionnés au minimum à + 1,20m par rapport au niveau de nappe relevé. A noter que les sous-sols rencontrés sous les fonds des deux bassins de compensation présentent des perméabilités inférieures à 4 mm/h, ce qui permet de garantir l'absence de risque de transfert de pollution vers les eaux souterraines pour les pollutions chroniques qui sont faibles pour ce type d'aménagement.

En cas de pollution accidentelle, la mise en œuvre d'une vanne de confinement au niveau des ouvrages de régulation combinée aux faibles perméabilités des sous-sols en fond de bassin permettra de garantir l'absence de risque de propagation d'une pollution vers les masses d'eaux souterraines.

I-3-2 Faune, Flore et volet paysager

L'emprise du projet est en l'état actuel occupée par le bâtiment et le parking de l'ancienne cave coopérative qui était historiquement une zone fortement sous influence anthropique, en raison de l'activité induite par la cave. La partie Sud-Est est occupée par l'ancienne maison du gardien et la partie Nord est recouverte par une zone de stockage de remblais.

L'emprise de l'opération est située hors des zones remarquables au titre de la biodiversité (Natura 2000, RAMSAR, parcs naturels, zones humides).

Une étude de diagnostic écologique a été réalisée par un cabinet spécialisé entre février et juin 2021. Ce diagnostic a permis d'identifier et de caractériser les enjeux en fonction des groupes taxonomiques. Celle-ci indique un enjeu faible pour la continuité écologique, les habitats naturels, la flore, l'entormofaune et des enjeux faibles à modérés pour l'avifaune, la mammalofaune et l'herpétofaune. Un enjeu fort a été estimé pour les chiroptères en raison de la présence du bâtiment désaffecté de la cave qui est susceptible de constituer un gîte potentiel.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre les mesures de réduction et d'accompagnement préconisées par le cabinet spécialisé afin de réduire les impacts des aménagements. Parmi ces mesures, on citera l'accompagnement par un chiroptérologue lors de la démolition de la cave, l'adaptation du calendrier des travaux, l'adaptation des éclairages publics et l'intégration de gîtes à Chiroptères au sein des bâtis de l'opération. Avec l'application de ces mesures, les impacts de l'opération sont jugés faibles sur l'ensemble des groupes.

I-3-3_ Incidence chantier

La bonne réalisation des aménagements et ouvrages relève de la responsabilité du maitre d'ouvrage :

- un plan de chantier devra être transmis au moins quinze jours avant le début des travaux à la police de l'eau et à la mairie,

- les obligations complémentaires incombant au maître d'ouvrage ont été détaillées dans le document « Engagement du Maître d'Ouvrage » du 10/09/2020.

I-3-4 Surveillance et entretien des ouvrages

- la totalité des ouvrages hydrauliques, des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des réseaux sera rétrocédée à la commue qui en assurera l'entretien. Les différents lots liés à la gestion des eaux pluviales ont été définis par le maitre d'ouvrage et devront faire l'objet d'un compte rendu détaillé des entretiens, des contrôles et de leur périodicité.

  Compte tenu de la vulnérabilité des eaux souterraines et de la localisation du projet dans une zone sauvegardée, aucun pesticide ne devra être utilisé pour l'entretien des espaces communs.

I – 4 Cadre juridique de l'enquête

Le projet consiste à réaliser 23 lots d'habitations, un pôle santé et une aire de stationnement sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'AIGUES VIVES(30670). Le site a été acquis par la société BRAJA, dont le siège social est situé 19-21 avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE.

La réalisation du projet nécessite des aménagements hydrauliques pour :

- tenir compte des risques de ruissellements inhérents à la localisation du site,

- compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées.

En conséquence, compte tenu des articles L 181-10 et R 181-35 à 38 du code de l'environnement, le projet doit être soumis à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise sur la commune concernée d'AIGUES VIVES (30670).

I – 5 Constitution du dossier d'enquête

I-5-1 Historique

Le dossier initial a été transmis par le maître d'ouvrage à la DDTM le 21 septembre 2020.

Après analyse du dossier, une première demande de compléments a été notifiée le 07 septembre 2021. Ceux-ci ont été adressés à la DDTM le 23 septembre 2021.

Suite à l'évènement pluvieux exceptionnel particulièrement dévastateur survenu dans la région le 14 septembre 2021, une analyse basée sur le retour d'expérience de cet épisode sur le projet a été demandée par la DDTM le 28 septembre 2021. Celle-ci a été fournie le 4 novembre 2021.

Compte tenu de la totalisé des éléments fournis par le maître d'ouvrage, la phase d'enquête publique a été enclenchée par la préfecture du Gard le 18/11/2021.

I-5-2 Dossier soumis à enquête

Le dossier final soumis à enquête comporte un document unique de 450 pages en format A3 (42,0 cm x 29,7 cm). Il comporte de nombreuses figures, plans et illustrations explicitant le cheminement des eaux de ruissellement et les mesures prises pour y remédier.

Le dossier est conçu de façon chronologique en fonction des 2 demandes de compléments sollicitées par la DDTM au cours de son examen. Il est de ce fait constitué de 3 parties successives :

- document initial (220 pages),
- réponse à la première demande (190 pages),
- réponse à la deuxième demande (40 pages).

Nota : En parallèle à la procédure environnementale, la procédure d'urbanisme a été lancée par le Maître d'Ouvrage en 2021 :

- Permis d'aménager accordé le 12 avril 2021,
- Permis de construire accordé le 25 novembre 2021.

Ces deux accords stipulent qu'ils sont sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale.

Le dossier est très complet, très technique et bien argumenté. Toutefois il est difficile d'accès :

- le format A3 ne se prête pas à une lecture facile,

- la conception chronologique en 3 parties ne facilite pas la lecture du document, car elle nécessite des allers et retours pour suivre l'évolution du dossier.

Il aurait donc été préférable :

- d'élaborer un document unique synthèse des 3 documents intégrant les réponses apportées aux différentes demandes, en mentionnant que les demandes de compléments (à citer en annexe) avaient été prises en compte.

- d'utiliser un format A4 (21.0 cm x 29,7 cm) plus facile à manipuler.

En conséquence, l'ajout au dossier d'un résumé non technique, séparé du dossier principal, a été demandé par le Commissaire Enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, pour faciliter la compréhension du dossier par le public (enjeux hydrauliques et écologiques) et lui permettre d'accéder plus facilement au dossier technique complet.

I - 6 Consultations des organismes publics

1 - le dossier d'autorisation environnementale avait fait l'objet d'un premier dépôt le 28/09/2020. Le présent dossier est une version modifiée prenant en compte :

- L'avis de l'EPTB Vistres Vistrenque concernant le volet hydraulique,

- L'avis de la DREAL et du Service Environnemental Forêt pour les aspects écologiques (faune et flore).

2 - Avis du Conseil Municipal (Annexe IV)

Par sa délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale.

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II – 1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision de M ; le Président du Tribunal Administratif de NIMES n° E 21000097/30 du 01/02/2021, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique concernant l'autorisation environnementale au titre des articles L-181-1 et suivants du code de l'Environnement pour le projet d'aménagement du quartier « La Carlesse » sur la commune d'AIGUE VIVES (30670).

II – 2 Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête (dates, permanences, dossiers, mesures sanitaires COVID,...) ont été définies suite à une réunion le vendredi 17 décembre 2021 avec le Service Eau et Risques de la DDTM du Gard.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été publié par Mme la Préfète du Gard le 10 janvier 2022, arrêté n° 30-2022-01-10-00001. Il prévoit le déroulement de l'enquête :

- pendant 31 jours consécutifs : du lundi 21 février 2022 à 9 h
  au mercredi 23 mars 2022 à 17 h inclus.

- La possibilité de consulter le dossier sur le site des services de l'état dans le Gard,

- Le dépôt en Mairie d'AIGUES VIVES du dossier d'enquête, des pièces annexes et du registre d'enquête, lesquels seront à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,

- Un accès informatique du dossier est également mis à disposition du public en Mairie sur un poste informatique dédié,

- La possibilité pour le public de faire part de ses observations et propositions sur l'adresse électronique : quartier-la-carlesse@enquêtepublique.net

- 2 permanences du Commissaire Enquêteur :

  - le lundi 21 février 2022 de 9h à 12 h,
  - le mercredi 23 mars 2022 de 14h à 17h

  en Mairie d'AIGUES VIVES.

Nota : *L'Arrêté Préfectoral, dans son article 6, précise les mesures sanitaires à mettre en œuvre par le demandeur pendant toute la durée de l'enquête, sous le contrôle du Commissaire Enquêteur.*

II - 3 Contacts préalables

Une réunion préparatoire s'est tenue le jeudi 27 janvier 2022 en Mairie d'AIGUES VIVES en présence de :

- M. Jacky REY	Maire d'AIGUES VIVES
- Mme Loriane MAILLARD	DGS AIGUES VIVES
- Mme Elodie DESVEAUD	DGA AIGUES VIVES
- M. Guillaume DELPECH	BRAJA AMENAGEMENTS Maître d'Ouvrage
- M. Patrice MAUVIOT	ABC INGE Responsable Etudes Techniques.

- L'ensemble du projet m'a été présenté sur les aspects hydrauliques et écologiques (faune, flore),

- En particulier, l'incidence sur le projet de l'évènement climatique exceptionnel du 14 septembre 2021 m'a été présentée.

- Les informations du public ont été détaillées.

A la suite de cette réunion, j'ai effectué avec M. DELPECH une visite détaillée du site. J'ai donc pu voir sur place la localisation des aménagements prévus (noues, bassins de rétention, fosses d'évacuation des eaux, ...) et constater le positionnement du projet par rapport aux constructions existantes au voisinage.

En conclusion, cette visite m'a permis de bien localiser le positionnement des divers travaux nécessaires à l'exondement du site en cas de ruissellement :

- Déviation des flux,
- Bassins de rétention et fosses d'évacuation,
- Rehaussement de certaines protections,
- Raccordement aux réseaux existants.

II – 4 Information effective du public

- Publications dans la presse (Annexe V)

  Conformément à la législation, les avis d'enquête ont été publiés dans les journaux suivants :

  - Le Midi Libre du 03/02/2022 et du 24/02/2022,
  - La Gazette de NIMES du 03/02/2022 au 09/02/2022 et du 24/02/2022 au 02/03/2022.

- Publicité d'affichage en Mairie d'AIGUES VIVES (Annexe VI)

  L'affichage a été réalisé au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête sur différents supports. L'accomplissement de cet affichage a été certifié par le Maire.

- Publicité sur le site (Annexe VII)

  L'avis d'enquête a été disposé en bordure du site à 5 endroits. Un procès-verbal de constat d'affichage a été effectué par huissier les 04/02/2022, 21/02/2022 et 23/03/2022.

II – 5 Incidents relevés

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

II – 6 Climat de l'Enquête

Le climat a été très paisible.

Trois personnes se sont déplacées lors de la 1ère permanence :

- Deux d'entre elles, Mrs Patrick Florençon et Michel Troupel m'ont fait part de leur inquiétude sur l'impact du positionnement du pôle santé pour les habitants du village (éloignement du centre du village).

  - Mme Sylvie Durand est venue vérifier le positionnement du projet dans sa partie sud-est par rapport à sa propriété.

  La deuxième permanence n'a donné lieu à aucune visite.

II – 7 Clôture de l'enquête et modalités de transferts des dossiers

L'enquête a été clôturée par mes soins le mercredi 23 mars 2022 à 17 heures. Seront transmis à la DDTM du Gard dans les délais impartis :

- mon dossier d'enquête et le registre d'enquête. A noter que la Mairie d'AIGUES VIVES a souhaité conserver son dossier pour archivage.

- Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur (3 exemplaires papier et un exemplaire numérique).

Par ailleurs, un exemplaire numérique du rapport et des conclusions sera transmis au Tribunal Administratif de NIMES.

Chapitre III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Deux observations ont été émises lors de l'enquête :

- Registre dématérialisé : l'association O'Vives Com Art & Cie, association des commerçants du village, souhaite que la Carlesse soit « un pôle santé comme annoncé dans le dossier et non un programme immobilier incluant la réalisation « d'activités de services ».

  Cette observation n'a pas de rapport avec l'objet de l'enquête qui concerne l'autorisation environnementale du projet. Toutefois, on trouvera en annexe VIII dans l'arrêté de permis de construire du 25/11/2021 les éléments de réponse :

  - création d'un pôle médical et de bureaux,
  - création d'une pharmacie,
  - création de logements.

- Registre d'enquête : M. Robert SOULIER, Président de DCAV (Défense des Contribuables Aigues Vives), conteste violemment le prix de cession par la commune d'une partie des terrains (3 948 m²) sur les 17,5 hectares du projet, avec des termes injurieux (malversations, promoteurs amis, fraude, favoritisme, ...). Pour information, on trouvera ci-joint (Annexe IX) le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2021, délibération n° 2021-55, relative à la cession des 2 parcelles communales concernées. Ce type d'intervention qui, en outre, n'a rien à voir avec l'objet de l'enquête, est irrecevable. Le Commissaire Enquêteur ne fait donc aucun commentaire mais transmet copie du document à M. le Maire d'AIGUES VIVES pour suites éventuelles à donner.

Les deux observations ne concernant pas l'objet de l'enquête, « Demande d'autorisation environnementale pour le projet », en conséquence il n'a pas été établi de procès-verbal des observations. Le Commissaire Enquêteur en a informé le Maître d'Ouvrage à l'issue de la clôture de l'enquête.

Fait à Rochefort du Gard, le 9 avril 2022

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul THAUDAT

Annexe I

Situation Actuelle

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GARD

Commune :
AIGUES-VIVES

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

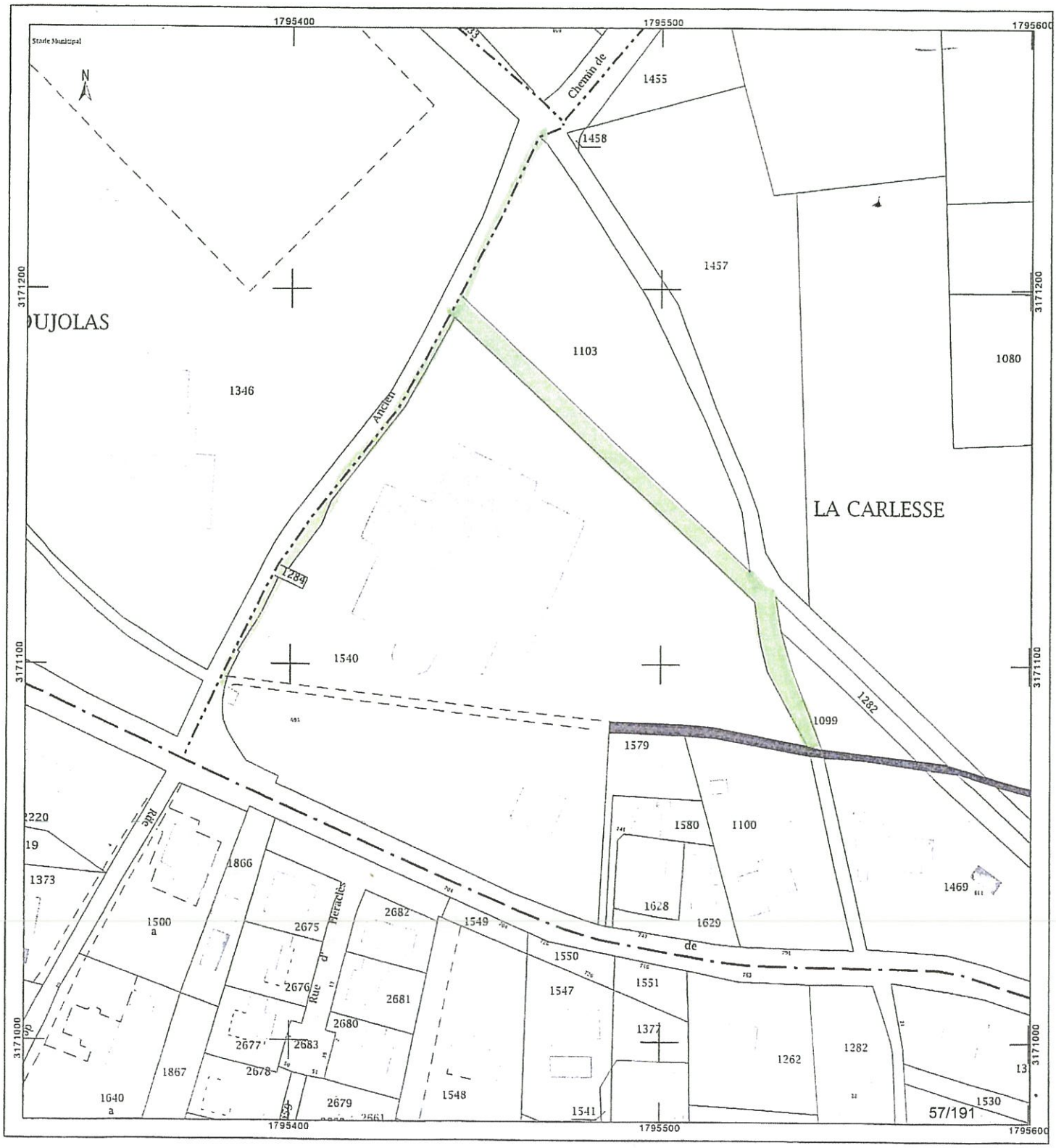

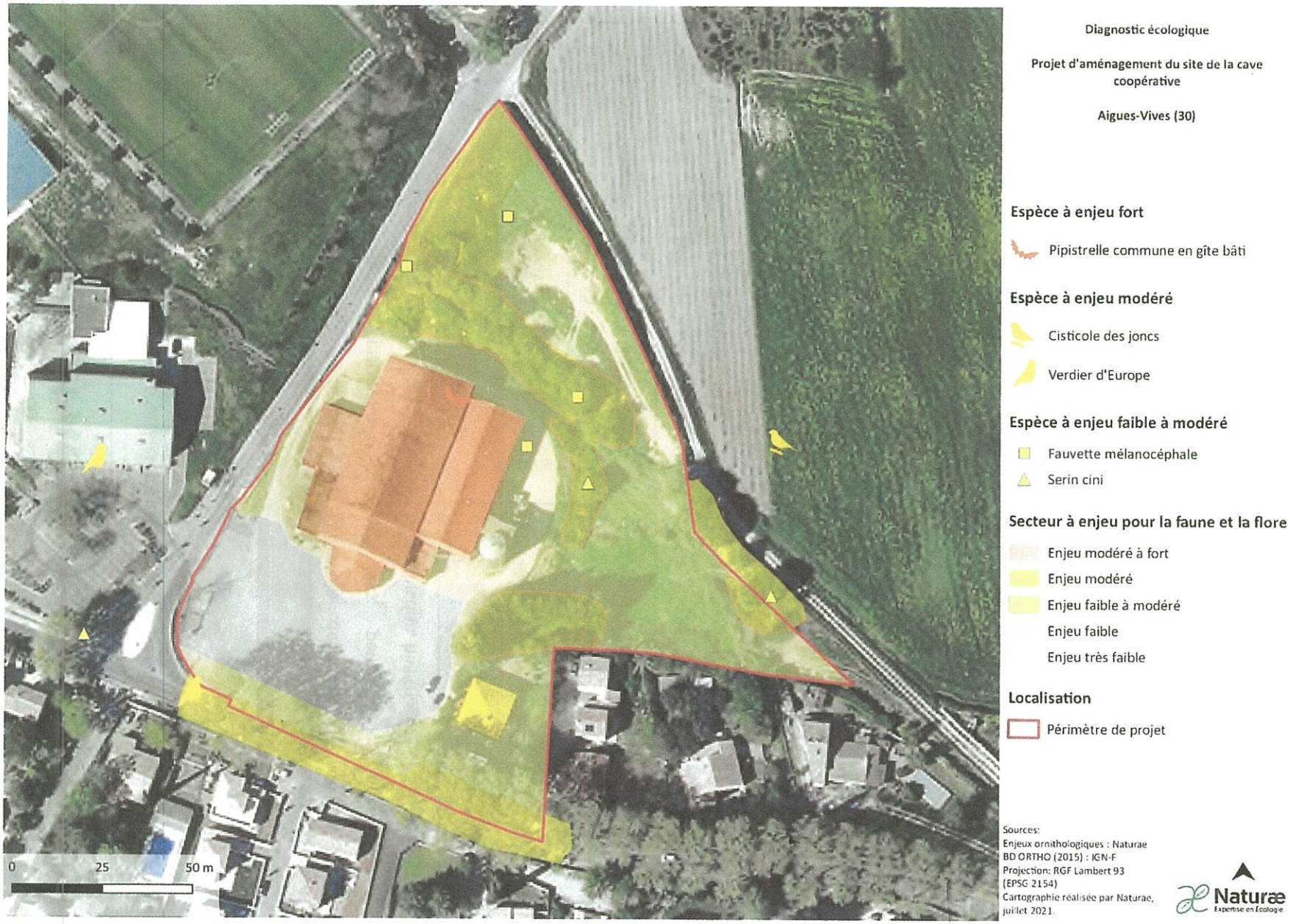

Figure 1. Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude

Annexe II

Projet d'aménagement

Macrolot 1
A
A'
B
B'

PC 030042 1P0022
Enregistré le
- 9 AOUT 2021
Mairie Aigues-Vives
(30670)
ATO 3000421P0002

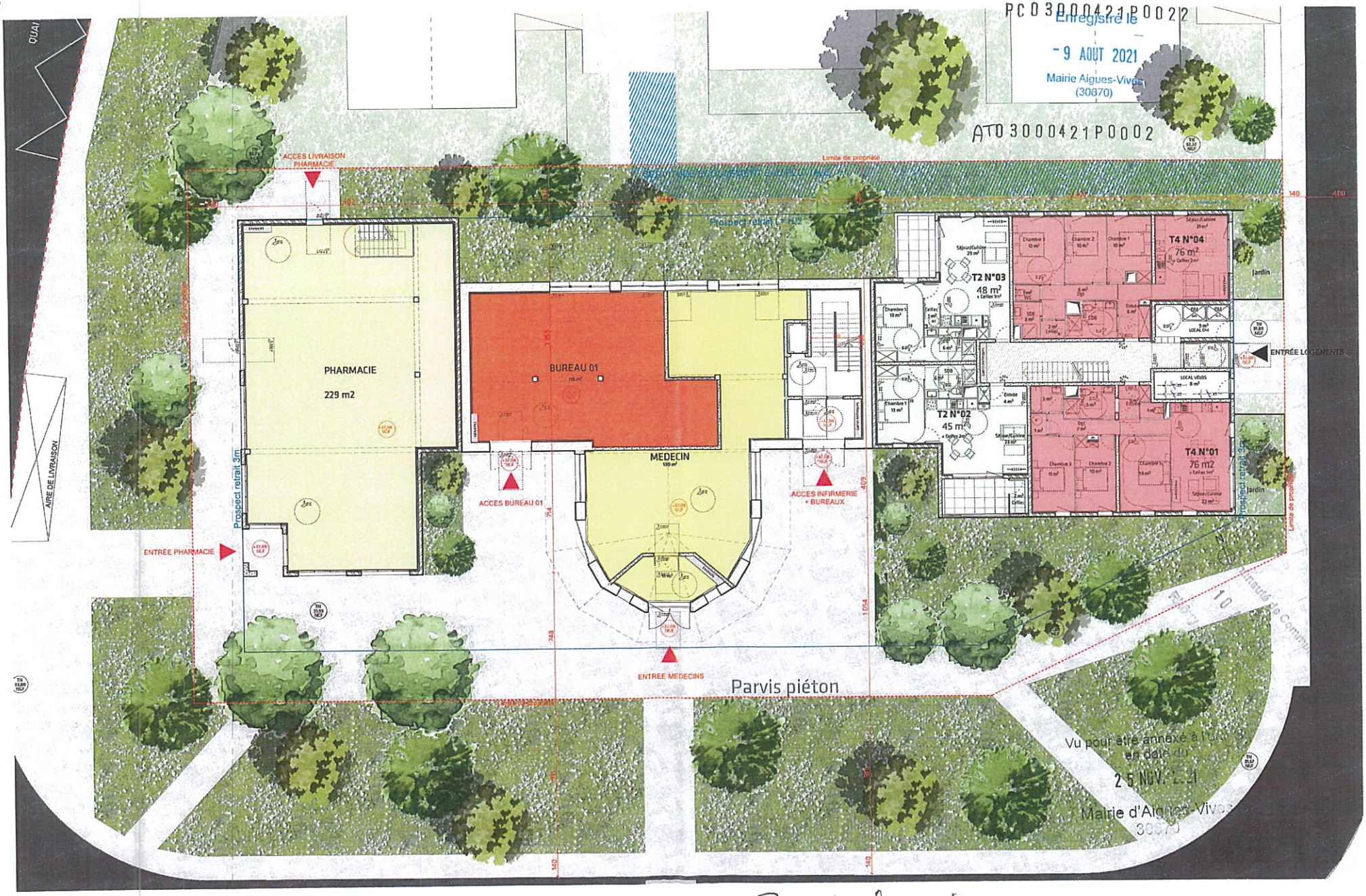

Macrolot 1 Rez de Chaussée -

ESPACE HERACLES - 695 Rue de la Gare 30670 AIGUES VIVES

2370- PC | 05/08/2021

ANNEXE 01a. PLAN RDC | Ech.1:200

Enregistré le

- 9 AOUT 2021

Mairie Aigues-Vives
(30670)

PC030004 21P0022 ATD 30004 21P0002

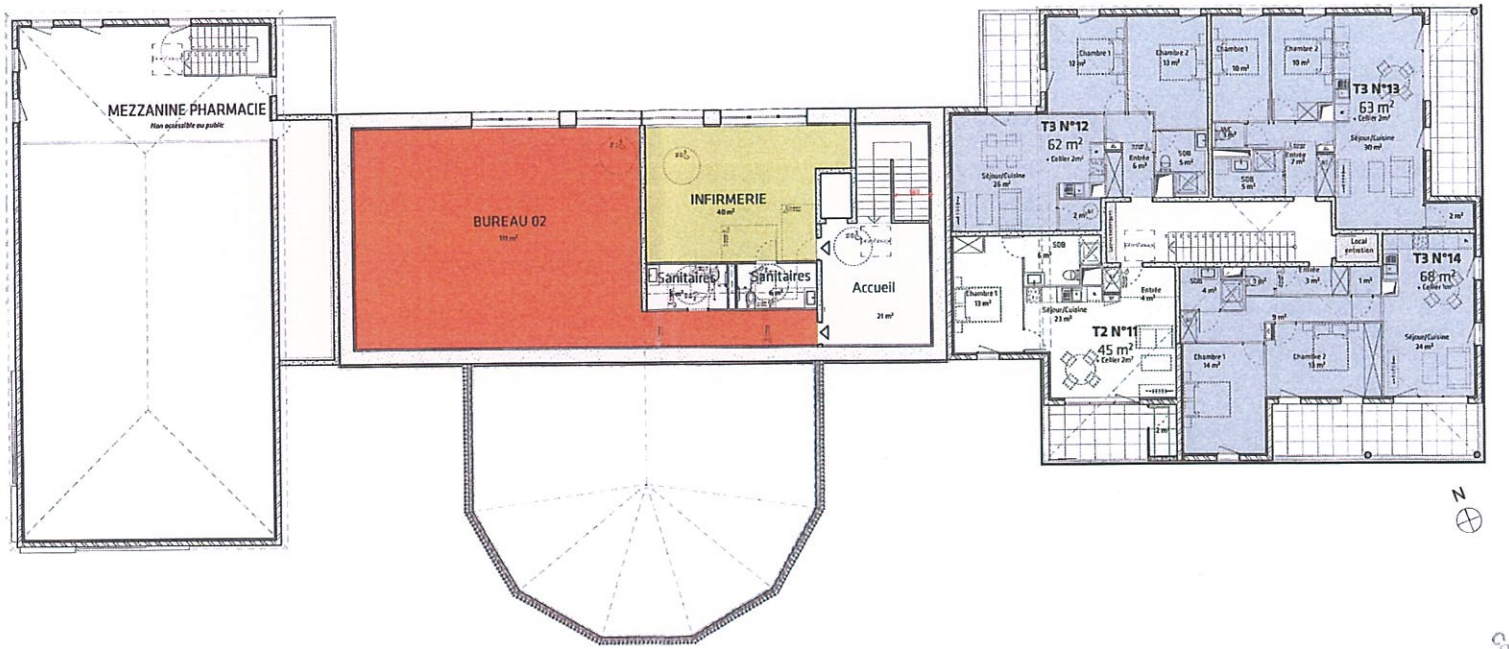

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date du

2 5 NOV. 2021

Mairie d'Aigues-Vives
30670

- Manolot 1 - Etage -

Annexe III

Etudes hydrauliques

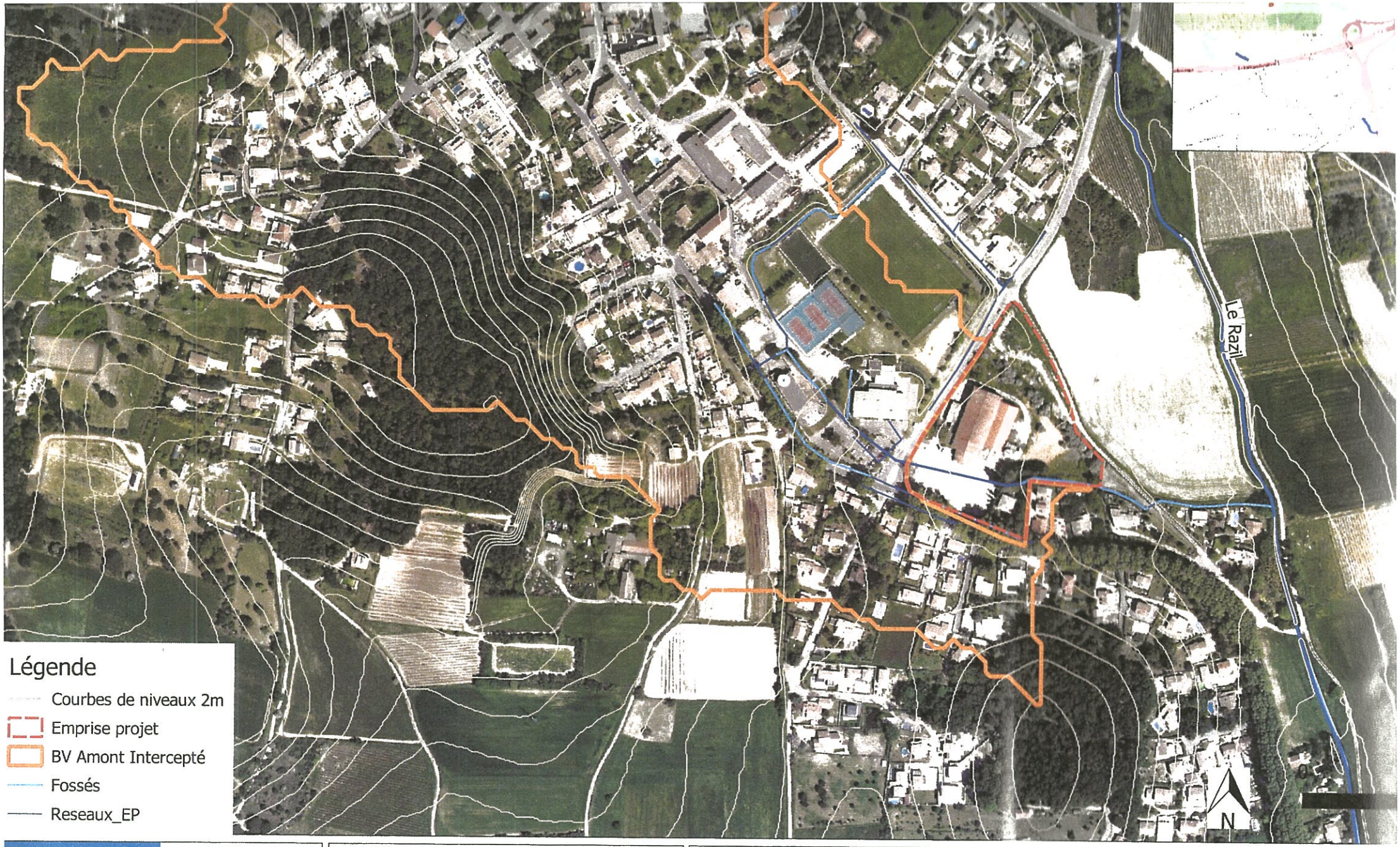

ABC INGÉ
BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE
Tel : 09.81.49.69.68
contact@abc-inge.com
www.abc-inge.com

Maître d'ouvrage

BRAJA
ZA Peire Plantade - RD226
30190 MOUSSAC

Intitulé de l'opération

QUARTIER "LA CARLESSE"
Rue de la Gare, AIGUES-VIVES (30)

Intitulé du plan

- FIGURE 1 -

Plan de l'environnement hydraul

Débit à l'exutoire (emprise projet)	Etat actuel	Etat projeté sans compensation	Etat projeté avec compensation
Occurrence	Synthèse des débits à l'exutoire		
T5ans	0.309	0.443	0.084
T10ans	0.444	0.559	0.107
T100ans	0.744	0.824	0.821

DIMENSIONNEMENT
Surface totale imperméable : 10 652m²
Volume de compensation réglementaire: 100l/m² imp. x 10652m² = 1065m3
Volume de compensation mis en oeuvre: 1065m3
-Jardin de pluie A: 987m3
-Jardin de pluie B: 78m3

Débit de fuite :
- Jardin de pluie A: 3.3l/s (ajutage D50mm)
- Jardin de pluie B: 2.38l/s (ajutage D50mm)

EXONDEMENT:
- Création d'une large noue le long du parvis pour collecter les eaux provenant de l'amont jusqu'à une occurrence T100ans.
- Création d'un muret de soubassement de 50cm en limite Sud-Ouest pour limiter les entrées d'eau et réduire les vitesses d'écoulement sur le parking.
- Recalibrage du fossé exutoire jusqu'au franchissement du chemin communal.
- Conservation de la traversée existante sous le chemin communal et ajout d'une canalisation D800mm pour renforcer la capacité hydraulique du franchissement

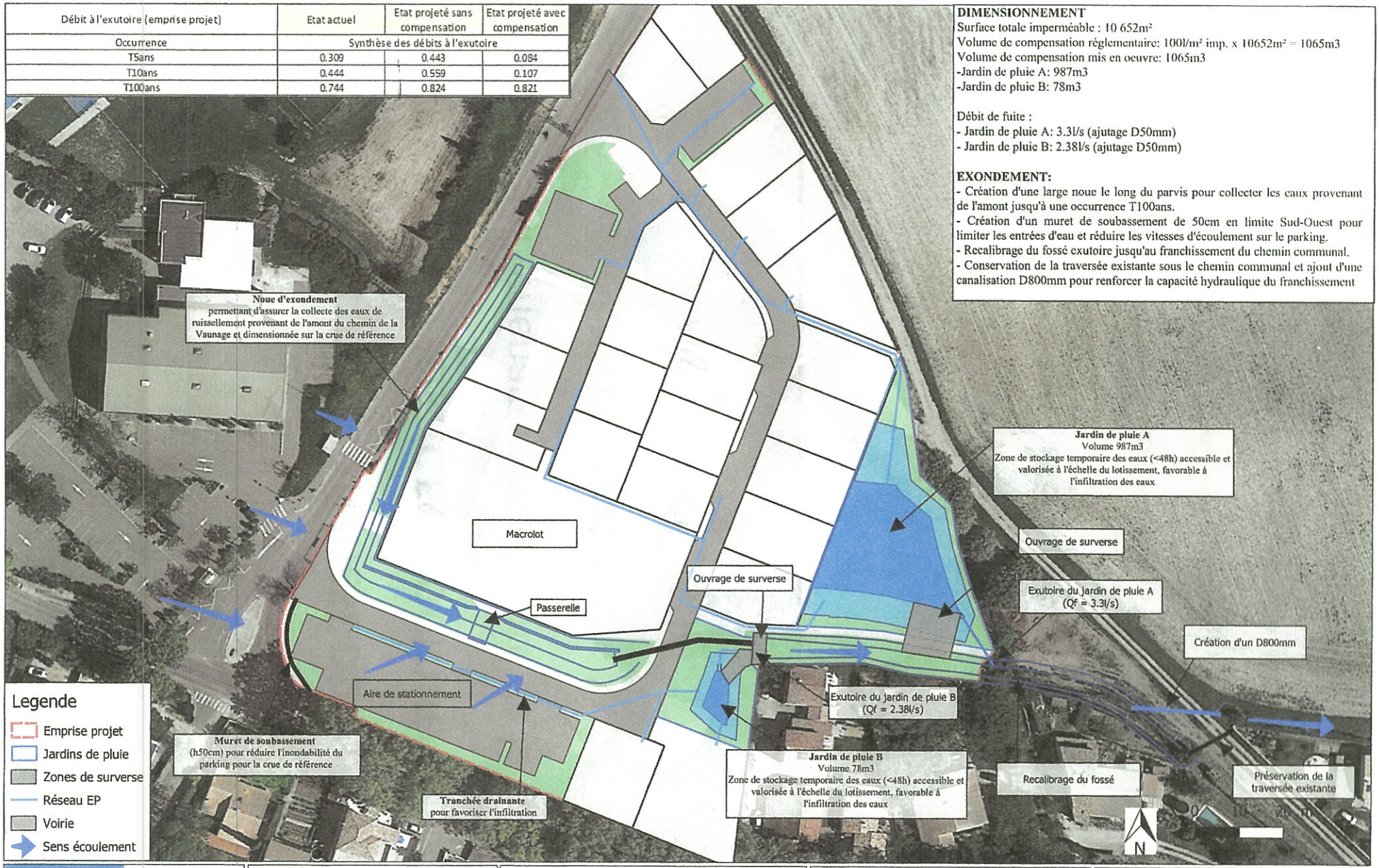

ABC INGÉ
BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE
Tel : 09.81.49.69.68
contact@abc-inge.com
www.abc-inge.com

Maître d'ouvrage
BRAJA
ZA Peire Plantade - RD226
30190 MOUSSAC

Intitulé de l'opération
QUARTIER "LA CARLESSE"
Rue de la Gare, AIGUES-VIVES (30)

Intitulé du plan
- FIGURE 2 -
PLAN DU PROJET HYDRAULIQUE

Référence
20.002_PLAN DU PROJET HYDRAULIQUE_I.0_2022.01.18

Date d'édition
2022.01.18

Indice
0

Echelle
1:800

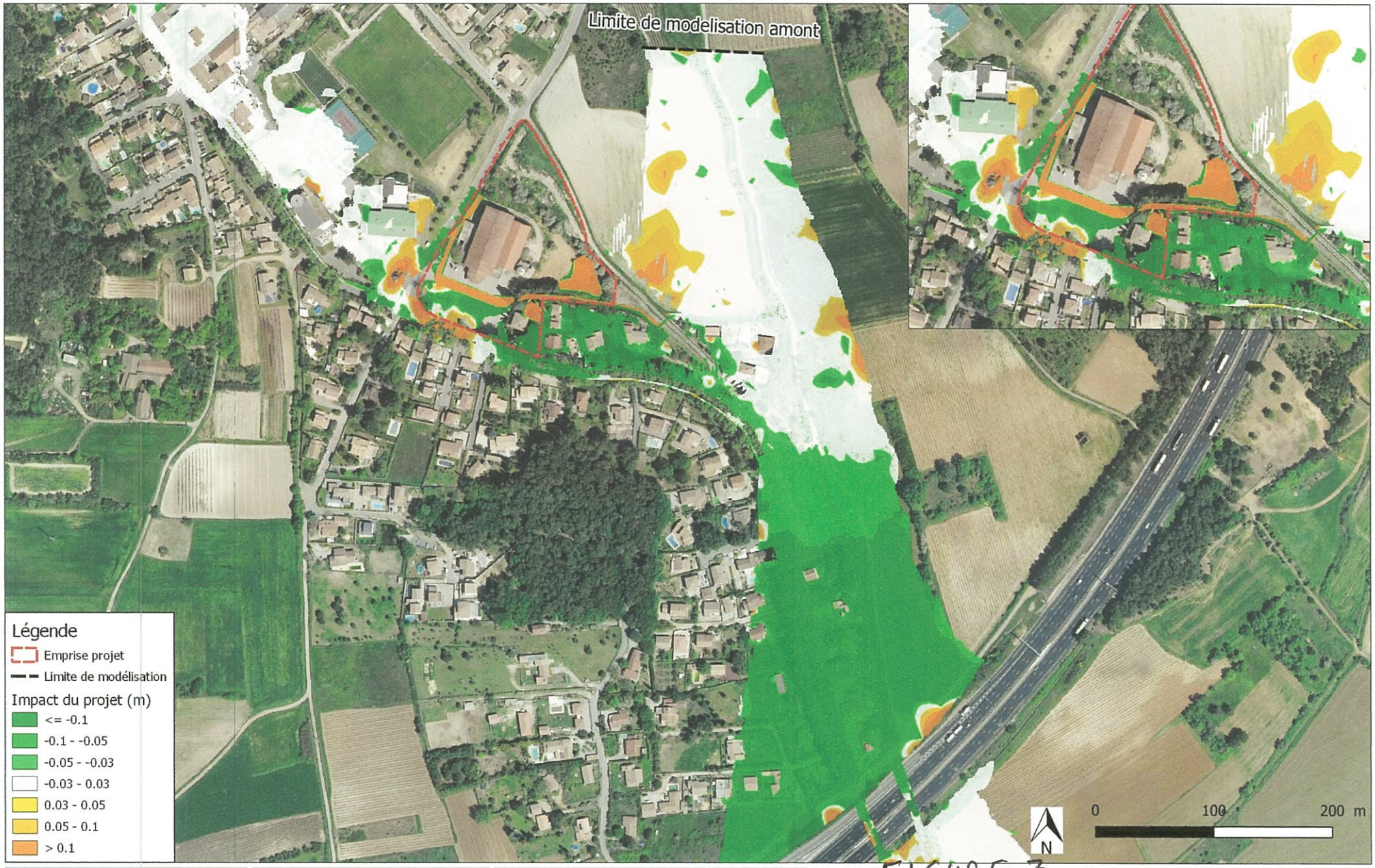

ABC INGÉ BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE Tel : 09.81.49.69.68 contact@abc-inge.com www.abc-inge.com	Maître d'ouvrage BRAJA	Intitulé de l'opération QUARTIER "LA CARLESSE" Rue de la Gare, AIGUES-VIVES (30)	Intitulé du plan -FIGURE 3- Carte de comparaison entre les hauteurs projetées et les hauteurs actuelles pour la crue d'occurrence T100ans	Référence 20.002_Carte de comparaison des hauteurs_I.0_2021.03.05 Date d'édition 2021.03.05 Indice 0

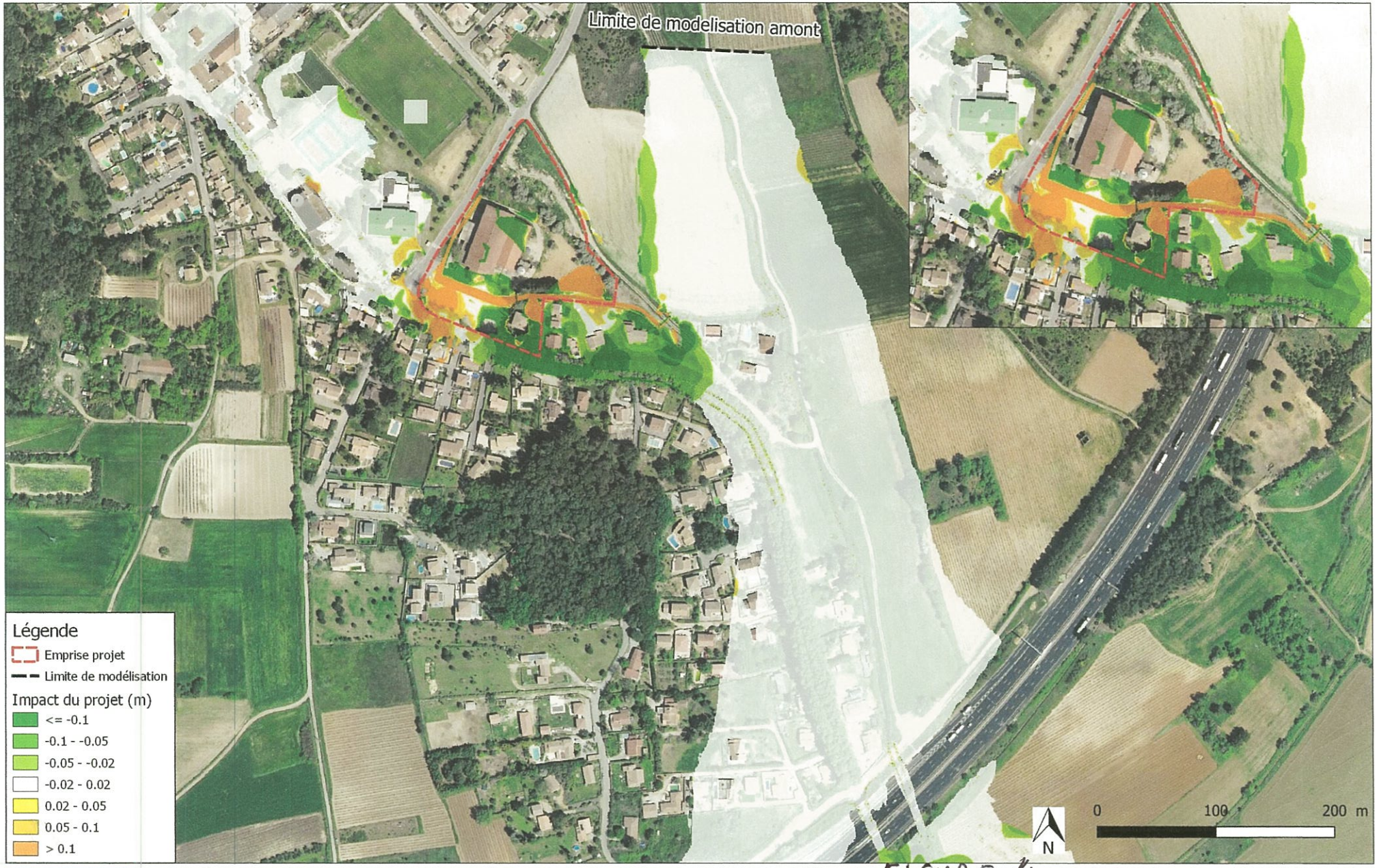

FIGURE 4-

ABC INGÉ BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE Tel : 09.81.49.69.68 contact@abc-inge.com www.abc-inge.com	Maître d'ouvrage BRAJA	Intitulé de l'opération QUARTIER "LA CARLESSE" Rue de la Gare, AIGUES-VIVES (30)	Intitulé du plan Carte de comparaison entre les hauteurs projetées et actuelles pour une crue exceptionnelle	Référence 20.002_Carte de comparaison des hauteurs_Except_I.0_2021.11.04 Date d'édition : 2021.11.04 — Indice : 0

ANNEXE IV

Avis du Conseil Municipal

Nbre de membres en exercice : 23
Nbre de suffrages exprimés : 22
Nbre d'abstentions : 0
Vote :
POUR : 18 / CONTRE : 4

COMMUNE D'AIGUES-VIVES – DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022
DELIBERATION N°2022-11

Le trente mars de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacky REY, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le vingt-deux mars de l'an deux mille vingt-deux.

PRESENTS (20) : Jacky REY, Magali PRADEILLE, Guy BLANC, Myriam ANGEVIN, Pascal MAILLARD, Alexandra BRUGUIER, Jérémy SERRANO, Philippe PERRET, Chantal GROSSI, Alain DAVID, Christian TRON, Martine BAVENCOFF, Sophie BARBOTIN VIARGUES, Isabelle CHAUDIERES, Marion GUESMIA, Florian DAUMAS, Bruno GOELLNER, Jacques FREMYET, Mylène THOMAS, Jack POTAVIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2) :
Nathalie PERETTI DANGLADE donne procuration à Mylène THOMAS
Jennifer KELLER donne procuration à Jacques FREMYET

EXCUSES (1) : Noémie LACAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian DAUMAS.

***

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CARLESSE

Par courrier daté du 11 janvier 2022, la Préfecture du Gard a saisi la commune d'Aigues-Vives concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement de la Carlesse (cave coopérative).
Cette enquête publique s'est déroulée du 21 février au 23 mars 2022, et concerne la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du quartier la Carlesse (autorisation loi sur l'eau, espèces protégées et incidences Natura 2000).

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, la Préfecture du Gard appelle dans ce courrier le Conseil municipal de la ville d'Aigues-Vives à donner un avis sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis sur le dossier mis à la disposition des administrés dès l'ouverture de l'enquête.
(NB : un résumé non technique a été transmis aux élus avec leur convocation au conseil municipal, et le dossier complet est consultable sur le site internet de la DDTM du Gard).

Le projet soumis à enquête publique concerne la réalisation d'un quartier intitulé « La Carlesse » incluant des habitations et un pôle de santé sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30) située à l'entrée Sud de la commune, le long de la rue de la Gare (RD142) et du Chemin de la Vaunage.
La superficie sur laquelle porte l'opération est de 1,67ha.
Le projet comprend :

- La création de 23 lots d'habitations
- La création d'un pôle santé
- La réalisation d'une aire de stationnement comprenant 41 places accessibles au public
- La réalisation de huit logements sociaux

Les documents relatifs à la demande d'autorisation environnementale sont d'une grande qualité, précis et complets, et sont de nature à assurer l'information et la participation du public.
Par ailleurs, un résumé non technique a été réalisé par les bureaux d'études en charge du projet et mis à la disposition des administrés. Ce résumé non technique permet d'appréhender les enjeux du projet et d'en comprendre les grandes lignes :

Sur le plan hydraulique
L'emprise du projet est située hors zone inondable par débordement de cours d'eau mais est concernée par une inondation par ruissellement (voir étude hydraulique annexée au dossier d'autorisation). Ce risque a été pris en compte par la création d'une large noue, le recalibrage du fossé exutoire et le renforcement des ouvrages en aval.
Par ailleurs, les inondations du 14 septembre 2021 ont été prises en compte et ont entrainé l'actualisation de l'étude hydraulique avec la modélisation d'une crue exceptionnelle.
Il est important de retenir que les aménagements permettront de ne pas générer d'impacts nouveaux en aval du projet et ce jusqu'au franchissement par le Razil et la RD142 de l'autoroute A9.

Sur le plan faunistique
L'emprise de l'opération est située hors des zones remarquables au titre de la biodiversité (Natura2000, RAMSAR, parcs naturels, zones humides).
Une étude de diagnostic écologique a été réalisée par un cabinet spécialisé entre février et juin 2021 et indique un enjeu faible pour la continuité écologique, les habitats naturels, la flore, l'entomofaune et des enjeux faibles à modérés pour l'avifaune, la mammalofaune et l'herpétofaune.
Un enjeu fort a été estimé pour les chiroptères en raison de la présence du bâtiment désaffecté de la cave qui est susceptible de constituer un gîte potentiel.
Le maitre d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre les mesures de réduction et d'accompagnement préconisées par le cabinet spécialisé afin de réduire les impacts des aménagements, notamment lors de la démolition de la cave (adaptation du calendrier des travaux, adaptation des éclairages publics, intégration de gîtes à Chiroptères au sein des bâtis de l'opération).
Avec l'application de ces mesures, les impacts de l'opération ont été jugés faibles sur l'ensemble des groupes.

L'impact général du projet sur l'environnement est donc faible à nul selon les aspects environnementaux abordés.

Par ailleurs, ce projet sera bénéfique pour notre territoire et son développement économique, notamment pour les raisons suivantes. Il permettra :

- de maitriser le traitement de l'entrée du village (notamment avec la noue paysagère)
- d'intégrer parfaitement le projet dans son environnement proche (ambiance de quartier)
- de traiter de manière qualitative des modes de circulations doux (continuité piétonne depuis le Sud du village vers le complexe sportif et le centre-ville)
- de créer 8 logements sociaux
- de préserver la devanture labellisée « Patrimoine du 20ème siècle »
- de créer un pôle santé demandé par les professionnels du village : facilité d'accès, de stationnement...
- d'offrir un stationnement supplémentaire via la création d'un nouveau parking public équipé d'une borne de recharge électrique
- de créer un arrêt de bus pour favoriser l'accessibilité et la desserte du futur PEM Vergèze/Codognan

Vu la saisine de Madame la Préfète du Gard en date du 11 janvier 2022 relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement de la Carlesse ;
Vu le faible impact général du projet sur l'environnement ;
Vu l'intérêt et le rayonnement que ce projet suscite pour l'économie du village ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- D'exprimer un avis favorable concernant ce dossier d'autorisation environnementale.
- De dire que la présente délibération sera porté à la connaissance du commissaire-enquêteur, ainsi qu'au service Eau et Risques de la DDTM du Gard.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jacky REY.

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 05/04/2022
Affichage du : 05/04/2022
Le Maire, Jacky REY.

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

ANNEXE V

Publications dans la presse

os petites annonces les mardis, jeud
avec Midi Libre e
payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le tar n° 15-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs prévus de publication et le décret n° 2013-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale : le tarif au caractère est fixé à 0,183€ le pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence Tel 04.67.87.49.31 ou 04.3000.2019
Courriel annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

ENQUETES PUBLIQUES

PRÉFÈTE DU GARD
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires et de la mer

Commune d'Aigues-Vives

Le projet concerne la réalisation d'un quartier intitulé « La Carlesse » incluant la réalisation d'un pôle de santé et de logements sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30) située à l'entrée Sud de la commune, le long de la rue de la Gare (RD142) et du Chemin de la Vaunage.

Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives du **lundi 21 février 2022 à 9h00 (ouverture)** au **mercredi 23 mars 2022 17h00 (clôture)**

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet d'aménagement du quartier "la Carlesse" sur la commune d'Aigues-Vives.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

– Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est

M. CHAUDAT Jean-Paul.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

SAS BRAJA AMENAGEMENTS représenté par M. DELPECH Guillaume,

Tél : 04.66.81.61.87, mail : g.delpech@braja.fr

adresse postale : ZA Pere Plantade – RD226 30190 MOUSSAC

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :

au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie d'Aigues-Vives afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

– en mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand Rue, 30670 Aigues-Vives,

Tél : 04 66 35 33 63, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

– sur le site des services de l'Etat dans le Gard :

https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-leau/Aigues-Vives-amenagement-du-quartier-la-Carlesse

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Aigues-Vives, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : quartier-la-carlesse@enquetepublique.net.

Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : http://quartier-la-carlesse.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences tenues aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences / Heures des permanences / Lieu des permanences

21/02/22 - 09h00 à 12h00 - mairie d'Aigues-Vives

23/03/22 - 14h00 à 17h00 - mairie d'Aigues-Vives

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie d'Aigues-Vives, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet :

www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

PRÉFÈTE DU GARD
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires et de la mer

Commune d'Aigues-Vives

Le projet concerne la réalisation d'un quartier intitulé « La Carlesse » incluant la réalisation d'un pôle de santé et de logements sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30) située à l'entrée Sud de la commune, le long de la rue de la Gare (RD142) et du Chemin de la Vaunage.

Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives du **lundi 21 février 2022 à 9h00 (ouverture)** au **mercredi 23 mars 2022 17h00 (clôture)**

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-1 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet d'aménagement du quartier "la Carlesse" sur la commune d'Aigues-Vives.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :

– Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est

M. CHAUDAT Jean-Paul.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :

SAS BRAJA AMENAGEMENTS représenté par M. DELPECH Guillaume,

Tél : 04.66.81.61.87, mail : g.delpech@braja.fr

adresse postale : ZA Pere Plantade – RD226 30190 MOUSSAC

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :

au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie d'Aigues-Vives afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

– en mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand Rue, 30670 Aigues-Vives,

Tél : 04 66 35 33 63, aux jours et heures d'ouverture de la mairie

– sur le site des services de l'Etat dans le Gard :

https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-leau/Aigues-Vives-amenagement-du-quartier-la-Carlesse

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Aigues-Vives, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : quartier-la-carlesse@enquetepublique.net.

Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : http://quartier-la-carlesse.enquetepublique.net pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences tenues aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences / Heures des permanences / Lieu des permanences

21/02/22 - 09h00 à 12h00 - mairie d'Aigues-Vives

23/03/22 - 14h00 à 17h00 - mairie d'Aigues-Vives

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie d'Aigues-Vives, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet :

www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AIGUES-VIVES

Le projet concerne la réalisation d'un quartier intitulé "La Carlesse" incluant la réalisation d'un pôle de santé et de logements sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30) située à l'entrée Sud de la commune, le long de la rue de la Gare (RD142) et du Chemin de la Vaunage.
Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et *organisée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 sur le territoire de la* **commune d'Aigues-Vives du lundi 21 février 2022 à 9h00 (ouverture) au mercredi 23 mars 2022 17h00 (clôture).**

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet d'aménagement du quartier "la Carlesse" sur la commune d'Aigues-Vives.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :
- Par la préfète du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. CHAUDAT Jean-Paul.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
SAS BRAJA AMENAGEMENTS représenté par M. DELPECH Guillaume,
tél. : 04 66 81 61 87, mail : g.delpech@braja.fr
adresse postale : ZA Peire Plantade - RD226 - 30190 MOUSSAC

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :
- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie d'Aigues-Vives afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :
- en mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand Rue, 30670 Aigues-Vives, tél. : 04 66 35 33 63, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- sur le site des services de l'État dans le Gard : **https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Aigues-Vives-amenagement-du-quartier-la-Carlesse**

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Aigues-Vives, *désignée siège de l'enquête* et sur l'adresse : **quartier-la-carlesse@enquetepublique.net.** Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : **http://quartier-la-carlesse.enquetepublique.net** pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
21/02/22	9h00 à 12h00	mairie d'Aigues-Vives
23/03/22	14h00 à 17h00	mairie d'Aigues-Vives

Le rapport et *les conclusions du commissaire enquêteur sont mis* à la disposition du public en mairie d'Aigues-Vives, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : **www.gard.gouv.fr** pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.
NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AIGUES-VIVES

RAPPEL

Le projet concerne la réalisation d'un quartier intitulé "La Carlesse" incluant la réalisation d'un pôle de santé et de logements sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30) située à l'entrée Sud de la commune, le long de la rue de la Gare (RD142) et du Chemin de la Vaunage.
Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives du lundi 21 février 2022 à 9h00 (ouverture) au mercredi 23 mars 2022 17h00 (clôture).

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet d'aménagement du quartier "la Carlesse" sur la commune d'Aigues-Vives.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :
- Par la préfète du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. CHAUDAT Jean-Paul.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
SAS BRAJA AMENAGEMENTS représenté par M. DELPECH Guillaume,
tél. : 04 66 81 61 87, mail : g.delpech@braja.fr
adresse postale : ZA Peire Plantade - RD226 - 30190 MOUSSAC

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :
- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie d'Aigues-Vives afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :
- en mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand Rue, 30670 Aigues-Vives, tél. :04 66 35 33 63, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- sur le site des services de l'État dans le Gard : **https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Aigues-Vives-amenagement-du-quartier-la-Carlesse**

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Aigues-Vives, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : **quartier-la-carlesse@enquetepublique.net.** Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : **http://quartier-la-carlesse.enquetepublique.net** pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
21/02/22	9h00 à 12h00	mairie d'Aigues-Vives
23/03/22	14h00 à 17h00	mairie d'Aigues-Vives

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie d'Aigues-Vives, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : **www.gard.gouv.fr** pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.
NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

ANNEXE VI

Publicité d'affichage

en Mairie d'AIGUES VIVES

Aigues-Vives
Département du Gard

N/REF : ED/JR/ 17-2022
Mail : dga@aigues-vives.fr

Aigues-Vives, le 23 mars 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné M. Jacky REY, Maire de la commune d'AIGUES-VIVES, certifie sur l'honneur que l'avis d'enquête publique concernant «*la réalisation d'un quartier intitulé La Carlesse incluant la réalisation d'un pôle de santé et de logements sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30* » a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage sur les panneaux prévus à cet effet à l'extérieur de la mairie (voir certificat d'affichage de police municipale)
- mise en ligne sur le site internet de la commune https://www.aigues-vives.fr
- mise en ligne sur la page Facebook de la commune et sur info flash
- mise en ligne sur les 2 panneaux lumineux de la commune

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Jacky REY

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

Les courriers sont à adresser à M. le Maire
108 Grand'rue 30670 Aigues-Vives - Tél : 04 66 35 33 63 - Fax : 04 66 35 04 56
Mail : mairie@aigues-vives.fr - Site : www.aigues-vives.fr

Aigues-Vives
Département du Gard

ATTESTATION

Je soussigné, Frédéric BERTHIER, Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale d'Aigues-Vives, Gard, certifie avoir constaté le 7 février 2022 à 10h11, l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant « *enquête publique sur la réalisation d'un quartier intitulé "Carlesse" incluant un pôle de santé et des logements sur le site de l'ancienne cave coopérative* » sur le panneau à l'extérieur de la mairie.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aigues-Vives le 7 février 2022

Le Brigadier-Chef-Principal de police municipale
Frédéric BERTHIER

POLICE MUNICIPALE D'AIGUES-VIVES (GARD)

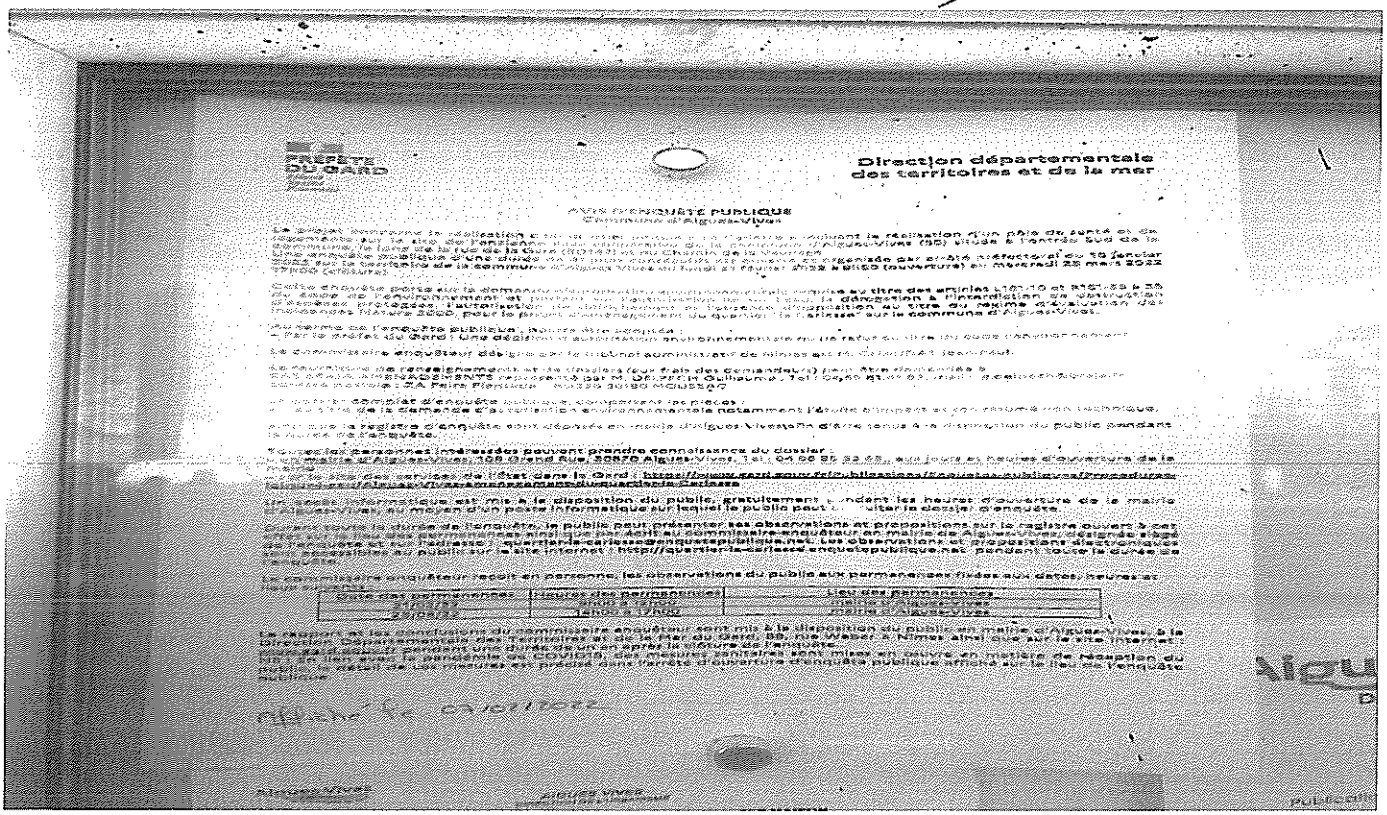
PRÉFET DU GARD

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'Aigues-Vives

Aigues-Vives
Département du Gard

ATTESTATION

Je soussigné, Frédéric BERTHIER, Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale d'Aigues-Vives, Gard, certifie avoir constaté le 23 mars 2022 à 13h03, l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant « *enquête publique sur la réalisation d'un quartier intitulé "Carlesse" incluant un pôle de santé et des logements sur le site de l'ancienne cave coopérative* » sur le panneau à l'extérieur de la mairie.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aigues-Vives le 23 mars 2022

Le Brigadier-Chef-Principal de police municipale
Frédéric BERTHIER

POLICE MUNICIPALE D'AIGUES-VIVES (GARD)

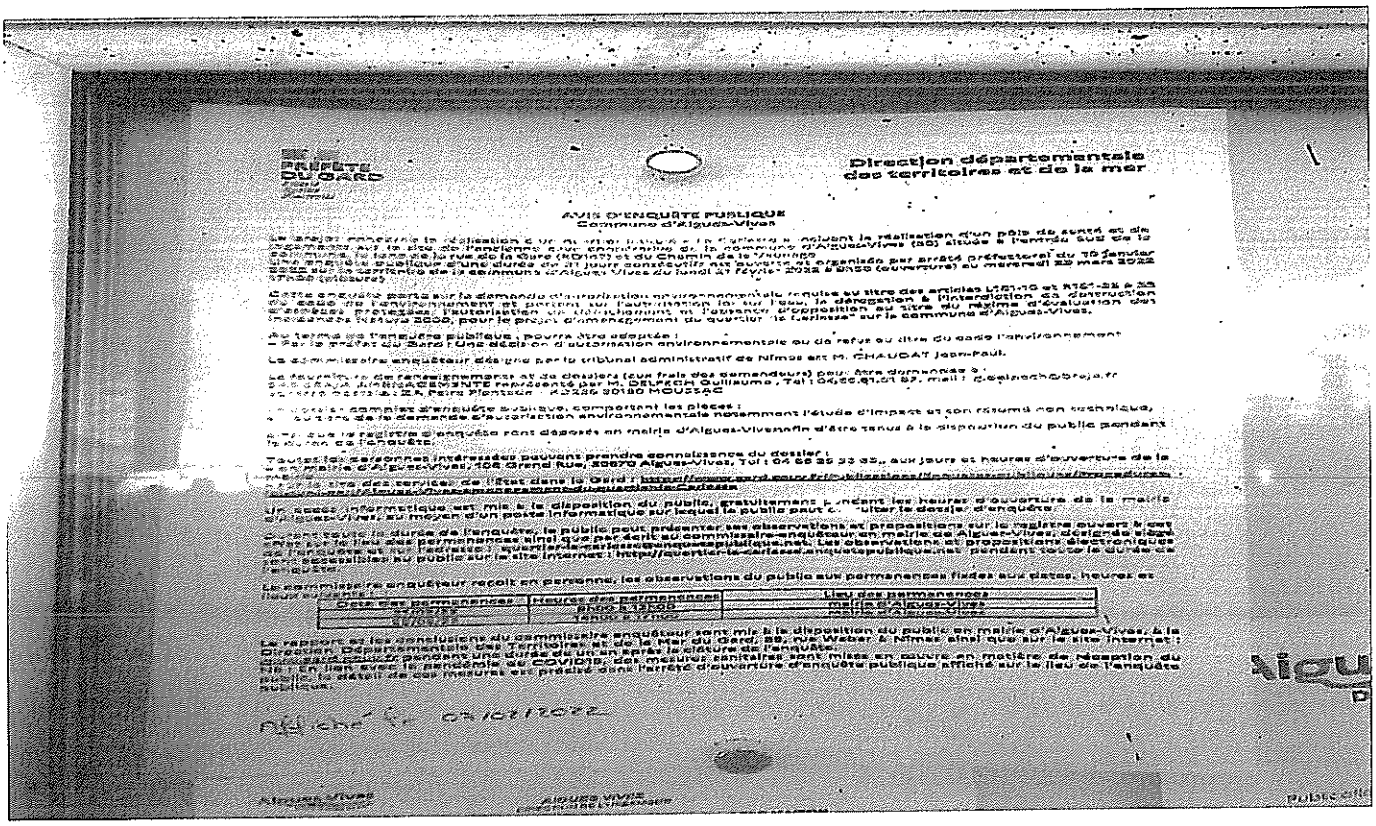
PRÉFÈTE DU GARD

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'Aigues-Vives

Annexe VII

Publicité sur le site

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

(AFFICHAGE D'UN AVIS DE CONCERTATION PREALABLE)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX ET LE QUATRE FEVRIER
L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX ET LE VINGT ET UN FEVRIER
L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX ET LE VINGT TROIS MARS

A la requête de :

S.A.S BRAJA AMENAGEMENTS dont le siège social est 19-21 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n° 319755823, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général domicilié audit siège en cette qualité.

EXPOSE

Le requérant m'expose qu'il doit procéder à l'affichage de cinq affichage d'un avis de concertation préalable (enquête publique), du lundi 21 février 2022 à 9h00 (ouverture) au mercredi 23 mars 2022 17h00 (clôture) portant sur la réalisation d'un quartier intitulé « La Carlesse » incluant la réalisation d'un pôle de santé et de logements sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30) située à l'entrée Sud de la commune, le long de la rue de la Gare (RD142) et du Chemin de la Vaunage.

Les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique prévoit :

« Article 1 - Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune »

Il est donc important pour le bénéficiaire de l'accord de constituer une preuve de la date de l'accomplissement de ces formalités.

Le requérant me demande ainsi de procéder à ces constatations sur le terrain avec prise de photographies.

Déférant à cette réquisition, Nous, S.C.P. Stéphane BELIN, Jérôme LAURENT et Nathalie ORTEGA, Huissiers de Justice associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice demeurant et domiciliés 78 chemin de la Tour de l'Evêque, BP 80135, 30023 NÎMES CEDEX 1 soussigné,

Agissant par Maître ORTEGA Nathalie, Huissier de Justice associé, avons constaté ce qui suit.

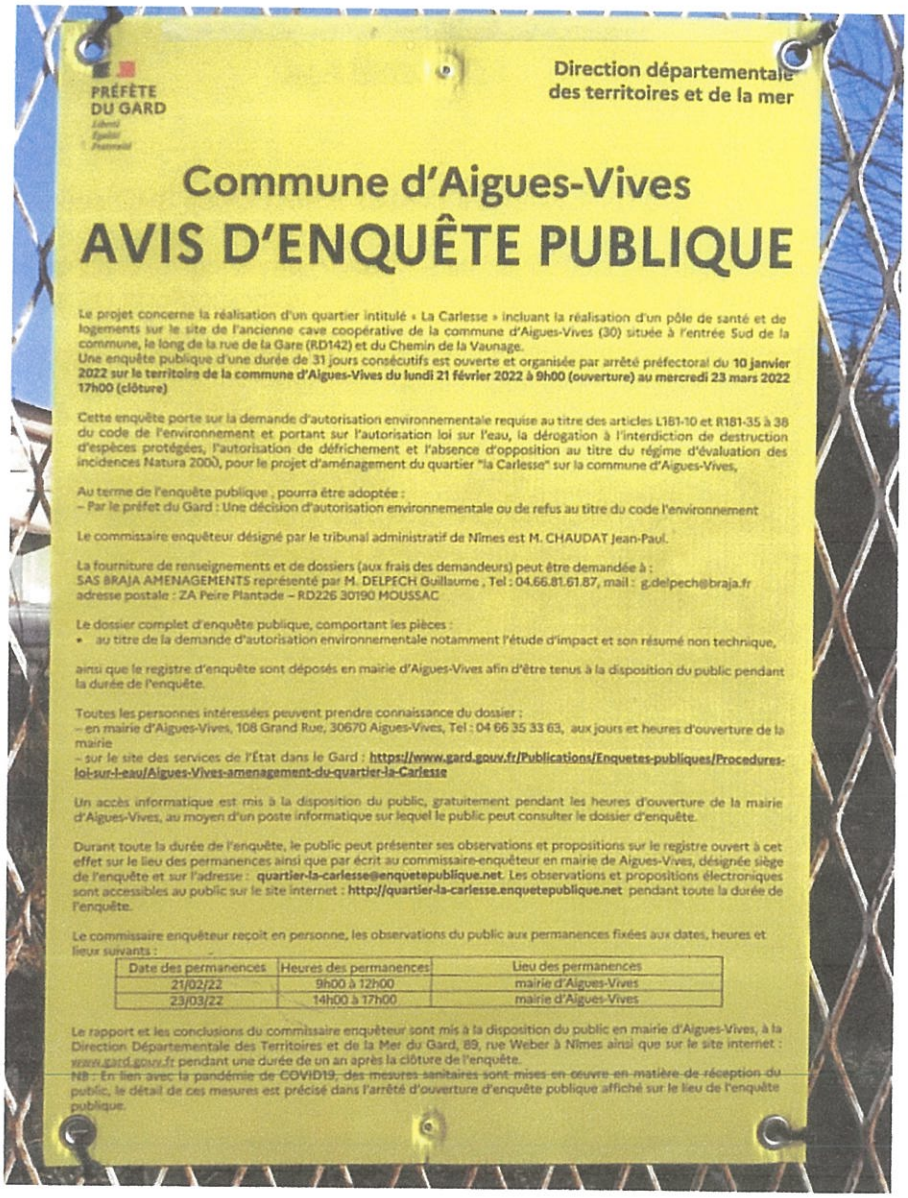

PRÉFÈTE DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Commune d'Aigues-Vives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet concerne la réalisation d'un quartier intitulé « La Carlesse » incluant la réalisation d'un pôle de santé et de logements sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'Aigues-Vives (30) située à l'entrée Sud de la commune, le long de la rue de la Gare (RD142) et du Chemin de la Vaunage.
Une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du **10 janvier 2022 sur le territoire de la commune d'Aigues-Vives du lundi 21 février 2022 à 9h00 (ouverture) au mercredi 23 mars 2022 17h00 (clôture)**

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet d'aménagement du quartier "la Carlesse" sur la commune d'Aigues-Vives,

Au terme de l'enquête publique , pourra être adoptée :
– Par le préfet du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. CHAUDAT Jean-Paul.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
SAS BRAJA AMENAGEMENTS représenté par M. DELPECH Guillaume , Tel : 04.66.81.61.87, mail : g.delpech@braja.fr
adresse postale : ZA Peire Plantade – RD226 30190 MOUSSAC

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces :
- au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie d'Aigues-Vives afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :
– en mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand Rue, 30670 Aigues-Vives, Tel : 04 66 35 33 63, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
– sur le site des services de l'État dans le Gard : **https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau/Aigues-Vives-amenagement-du-quartier-la-Carlesse**

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie d'Aigues-Vives, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Aigues-Vives, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : **quartier-la-carlesse@enquetepublique.net**. Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : **http://quartier-la-carlesse.enquetepublique.net** pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
21/02/22	9h00 à 12h00	mairie d'Aigues-Vives
23/03/22	14h00 à 17h00	mairie d'Aigues-Vives

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie d'Aigues-Vives, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.
NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

Le panneau mesure 60 centimètres de hauteur et 40 centimètres de largeur.
Le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE mesure 2,2 centimètres de hauteur.

PA 030004 20 P0001

PIECES

20 JAN. 2021

COMPLEMENTAIRE

21 JAN. 2021

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date du
12 AVR. 2021
Mairie d'Aigues-Vives
30670

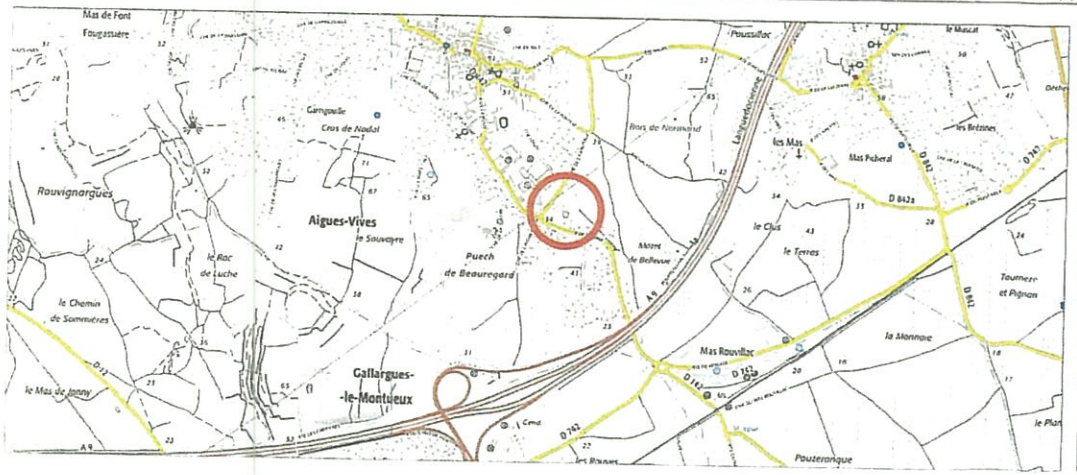

COMMUNE D'AIGUES-VIVES
PERMIS D'AMENAGER - La Carlesse

PA 01 PLAN DE SITUATION

Date : Novembre 2020

MAÎTRISE D'OEUVRE

RELIEF GE

ABC INGE

Cabinet SIRAGUSA Géomètres experts

MAÎTRISE D'OUVRAGE

BRAJA

DRESSE PAR:
CM

VERIFIE PAR:
AG

REFERENCES INFORMATIQUES
2370

MODIFICATIONS	DATE	INDICE	AUTEUR
Document initial	23/11/2020	A	CM

1

5

3

4

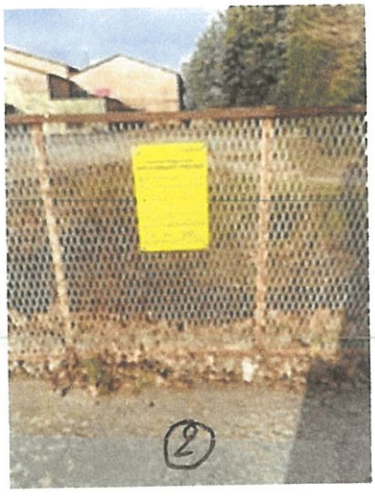
2

Annexe VIII

Arrêté de Permis de Construire

Aigues-Vives
Département du Gard

AIGUES VIVES
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
108 Grand'Rue, 30670 AIGUES-VIVES

P C 0 3 0 0 0 4 2 1 P 0 0 2 2 Dossier : **PC 030004 21 P0022** Déposé le : 09/08/2021 Nature des travaux : **RÉHABILITATION CAVE COOPÉRATIVE POUR CHANGEMENT D'EXPLOITATION ET CONSTRUCTION D'EXTENSIONS** Adresse des travaux : **395 RUE DE LA GARE** **30670 AIGUES-VIVES** Références cadastrales: **000A1540**	1 1 0 0 0 0 0 0 3 3 7 5 Demandeur : **SAS BRAJA AMENAGEMENTS REPRESENTE PAR M. DELPECH GUILLAUME** **19 AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL** **84100 ORANGE** **FRANCE** Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----
Surface de plancher créée : 791 m²	

Le Maire d'Aigues-Vives,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'article R442-18 c) du Code de l'urbanisme,
Vu le règlement de la zone UDc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et notamment sa révision n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23/01/2019,
Vu le Permis d'Aménager n°03000420P0001 délivré en date du 12/04/2021,
Vu l'avis de la Direction des Sécurités du Cabinet de la Préfète du Gard en date du 29/07/2021,
Vu l'avis, avec prescriptions, de RTE en date du 17/09/2021,
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 22/09/2021,
Vu l'avis, avec prescriptions, de la Sous-Commission accessibilité en date du 19/11/2021,
Vu les pièces complémentaires reçues en date du 11/10/2021 et du 15/10/2021,

Considérant que le projet porte sur la réhabilitation du bâtiment principal existant pour la création d'un pôle médical et de bureaux, une extension Est pour la création d'une pharmacie et une extension Ouest pour la création de logements,

Considérant que le projet respecte la règlementation en vigueur,

ARRÊTE

Article 1

Le PERMIS DE CONSTRUIRE est ACCORDÉ et vaut autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

Le permis de construire ne sera mis en œuvre que lorsque les équipements, desservant le lot du Permis d'Aménager susvisé, seront achevés.

Conformément à l'avis d'ENEDIS en date du 22/09/2021, le réseau public d'électricité existant est susceptible d'accueillir le raccordement du projet sur la base de 160 kVA triphasé, sous réserve que les travaux liés au permis d'aménager susvisé soient réalisés et que son chiffrage soit honoré.

Les prescriptions émises dans l'avis susvisé de RTE en date du 17/09/2021 seront strictement respectées.

Les prescriptions mentionnées au rapport et les prescriptions particulières de l'avis susvisé de la Sous-Commission accessibilité en date du 19/11/2021 seront strictement respectées.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 13/08/2021 - de la décision en mairie : 26/11/2021 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 26/11/2021	Fait à AIGUES VIVES, Le 25/11/2021 Le Maire Jacky REY MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification mentionnée à l'article R. 424-10 où de la date à laquelle la décision tacite est intervenue . Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Les dispositions du présent article sont applicables à la décision de non opposition à une déclaration préalable lorsque cette déclaration porte sur une opération comportant des travaux.

En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Le permis de construire, d'aménager ou de démolir ou la décision de non-opposition à une déclaration préalable peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;

Annexe IX

Cession des parcelles communales

Nbre de membres en exercice : 23
Nbre de suffrages exprimés : 22
Nbre d'abstentions : 0
Vote :
POUR : 18 / CONTRE : 4

COMMUNE D'AIGUES-VIVES – DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021
DELIBERATION N°2021-55

Le treize octobre de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacky REY, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le quatre octobre de l'an deux mille vingt et un.

PRESENTS (19) : Jacky REY, Magali PRADEILLE, Guy BLANC, Myriam ANGEVIN, Pascal MAILLARD, Alexandra BRUGUIER, Jérémy SERRANO, Philippe PERRET, Chantal GROSSI, Alain DAVID, Sophie BARBOTIN VIARGUES, Isabelle CHAUDIERES, Marion GUESMIA, Bruno GOELLNER, Jennifer KELLER, Jacques FREMYET, Nathalie PERETTI DANGLADE, Mylène THOMAS, Jack POTAVIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (3) : Christian TRON à Sophie BARBOTIN-VIARGUES, Florian DAUMAS à Magali PRADEILLE, Martine BAVENCOFF à Alexandra BRUGUIER

ABSENTS (1) : Noémie LACAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Myriam ANGEVIN

***

OBJET : AMENAGEMENT DE LA CAVE COOPERATIVE : CESSION DES PARCELLES COMMUNALES A1103 ET A1656.

VU l'article L2241-1 du CGCT, prévoyant que toute cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Les parcelles communales A 1103 et 1656, situées lieudit la Carlesse sont classées en zone UDc du PLU (*correspondant à la cave coopérative, et devant respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies par la commune*) et ont une surface de 3110 m² pour la parcelle A 1103 et 838 m² pour la parcelle A 1656 soit un total de 3948 m².

Ces parcelles sont nécessaires à l'aboutissement du projet de réaménagement de la cave coopérative, en conséquence, il est proposé de les céder à la société BRAJA AMENAGEMENTS, aménageur de ce projet.

L'avis des domaines n° 2020-30004-59159 du 12 aout 2021 estime à 100,00 €/m² le prix de ces parcelles communales soit un total de 394 800,00 €.

La société BRAJA AMENAGEMENTS propose de déduire de ce prix certaines charges inhérentes au projet d'aménagement et découlant d'une demande communale à savoir : aménagement de 20 places de stationnement supplémentaires, réalisation d'un trottoir et installation de 2 bornes IRVE.

Il est également proposé de déduire le montant de la taxe d'aménagement relative aux places de stationnements supplémentaires et l'évacuation des déblais terreux des parcelles.

Ces charges représentent un montant total cumulé de 134 620,00 €.

Dans ces conditions, BRAJA AMENAGEMENTS propose de réaliser l'acquisition des parcelles communales au prix de 260 180,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 septembre et de la commission finances du 30 septembre,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- D'approuver la cession des parcelles communales au prix de 260 180,00 €.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

- De dire que la vente sera réalisée par acte notarié.

Le Maire,
Jacky REY.

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 20/10/21
Affichage du : 20/10/21
Le Maire, Jacky REY.

MAIRIE D'AIGUES-VIVES (Gard)

Enquête Publique

Demande d'autorisation environnementale concernant

un projet d'aménagement du quartier « La Carlesse »

30670 AIGUES VIVES

21 février 2022 – 23 mars 2022

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique concernait la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BRAJA, Maître d'Ouvrage, pour la réalisation sur le site de l'ancienne cave coopérative de la commune d'AIGUES VIVES d'un quartier intitulé « La Carlesse » comprenant :

- La réalisation de 23 lots viabilisés d'habitations,
- La création d'un pôle santé,
- La création de 9 logements collectifs adossés au pôle santé,
- La réalisation d'une aire de stationnement de 41 places.

L'emprise du projet n'est pas située en zone inondable mais intercepte un important bassin versant amont. Elle est donc concernée en l'état actuel par une inondation par ruissellement.

En conséquence, la prise en compte de ce risque dans le cadre du projet est gérée par de nombreux aménagements (création de noues, recalibrage des fossés exutoires, création de bassins de rétention, ...). Ces aménagements sont prévus pour exonder le site et ne pas générer d'impacts nouveaux en aval du projet.

A noter que le permis d'aménager a été délivré le 12 avril 2021, ainsi que le permis de construire le 25 novembre 2021, sous réserve de l'obtention de l'autorisation environnementale.

De par la nature des travaux à réaliser, un dossier d'autorisation environnementale soumise à enquête publique a été déposé par le maître d'ouvrage le 14 décembre 2021.

L'enquête s'est déroulée du 21 février 2022 – 9 heures au 23 mars 2022 – 17 heures.

Observations :

- Aucune observation concernant l'objet de l'enquête n'a été déposée, ni sur le registre en Mairie, ni sur le registre dématérialisé.

- Deux observations, sans relation avec l'objet de l'enquête concernant le positionnement du projet loin du centre du village et le prix de cession de 2 parcelles de terrains par la commune au maître d'ouvrage, ont été déposées respectivement sur le registre dématérialisé et le registre en Mairie.

  Ces deux observations ont été transmises à la Mairie d'AIGUES VIVES pour suite éventuelle à donner

Visites :

Trois personnes sont venues lors de la première permanence pour s'informer sur le projet.

Le dossier présenté par le pétitionnaire était complet, très détaillé et bien argumenté. De nombreuses annexes et de nombreux plans ont été joints au dossier. Les nombreux compléments d'étude demandés par la DDTM au cours de l'analyse du dossier ont été pris en compte, de même que l'incidence de l'évènement exceptionnel particulièrement dévastateur survenu dans la région le 14 septembre 2021. Néanmoins, compte tenu de la complexité du dossier présenté, le Commissaire Enquêteur a demandé au maître d'ouvrage d'élaborer un résumé non technique pour une meilleure information du public et de l'ajouter au dossier d'enquête, ce qui a été fait en temps utiles.

L'absence d'observation concernant l'objet de l'enquête n'a donc pas donné lieu à l'émission d'un procès-verbal vers le pétitionnaire ni, conséquemment, d'un mémoire en réponse. Le maître d'ouvrage en a été informé à la clôture de l'enquête.

La visite des lieux, en compagnie de M. Guillaume DELPECH, maître d'ouvrage, m'a permis de me rendre compte de la situation des lieux par rapport à l'environnement et des problèmes de ruissellement posés.

En conséquence, considérant que :

- le projet était prévu dans une zone déjà urbanisée, mais sur le site d'une ancienne installation (cave coopérative vinicole) à l'abandon,

- le site prévu pour le projet était situé dans une zone non inondable mais uniquement sujette à inondation par ruissellement,

- les dispositions prévues pour le projet (noues, bassins de rétention, raccordement au réseau pluvial existant avec recalibrage des fossés) étaient aptes à prendre en compte les eaux de ruissellement, l'accroissement de l'imperméabilisation des sols et l'exondement du site, sans pour cela générer des impacts nouveaux en aval du projet, et ceci dans le cadre d'un évènement centennal,

- l'incidence de l'évènement exceptionnel survenu dans la région le 14 septembre 2021 avait été étudiée et prise en compte dans le dimensionnement des infrastructures,

- la gestion de la faune présente sur le site, essentiellement les chiroptères, avait été correctement traitée dans le projet, pour préserver leur habitat pendant les travaux de démolition du bâtiment existant.

J'estime que la demande de la société BRAJA, maître d'ouvrage, d'autorisation environnementale pour son projet de réalisation du quartier « La Carlesse » est légitime. En effet :

- le choix du site, réhabilitation d'une zone industrielle en friche, proche du centre-ville, est judicieux,

- le ruissellement est correctement pris en compte dans le projet, notamment en cas d'évènements exceptionnels,

- l'impact de l'imperméabilisation des sols a été étudié en détail, assurant ainsi l'exondement du site, sans impact sur l'aval du site,

- l'ensemble des infrastructures permettant de gérer le ruissellement est correctement dimensionné (noues, bassin de rétention, fossés d'écoulement) notamment en cas d'évènement exceptionnel.

- Le mode de gestion des infrastructures a été défini en détail et l'entretien en a été confié à la Mairie d'AIGUES VIVES.

- La gestion de la faune présente sur le site est correctement prise en compte dans le projet, notamment pour les chiroptères présents dans le bâtiment désaffecté.

Par ailleurs, ayant bien noté également l'absence d'observations défavorables au projet au cours de l'enquête,

compte tenu de ce qui précède, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BRAJA, maître d'ouvrage, pour le projet d'aménagement du quartier « La Carlesse ».

Fait à ROCHEFORT du GARD, le 9 avril 2022

Le Commissaire Enquêteur,

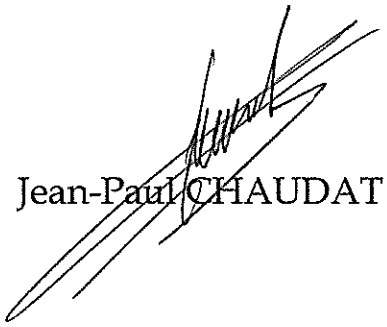

Jean-Paul CHAUDAT